

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE DE PACCIONITOLI

Article 1^{er}

Nom :

Association pour la Conservation et la Restauration du Patrimoine de Paccionitoli (ACRPP).

Article 2

Objet :

Entretenir, préserver et restaurer le patrimoine culturel, traditionnel, environnemental et historique de Paccionitoli.

Article 3

Siège social :

Le siège social est fixé chez le Président de l'Association à Paccionitoli.

Article 4

Membres :

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Article 5

Radiations :

La qualité de membre de l'association se perd en cas de :

- a) Démission
- b) Décès

Article 6

Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et les cotisations,
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes,
3. Les dons

Article 7

Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président
2. Un vice-président
3. Un secrétaire et un secrétaire adjoint
4. Un trésorier et un trésorier adjoint

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Article 8**Réunion du Conseil d'administration :**

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9**Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 10**Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues dans l'article 9.

Article 11**Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12**Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

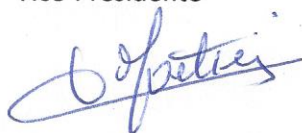
Il a été précisé aux personnes présentes que le patrimoine restauré par l'association devrait être accessible à tous et ne pouvait en aucun cas bénéficier à un particulier.

Le bureau et ses membres se réuniront ultérieurement pour établir une liste des travaux à réaliser dès que les statuts de l'association seront publiés au journal officiel.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du :

12 novembre 2017

Joëlle Martinetti
Vice-Présidente



Joseph Comparetti
Président

